

## Commune de Souancé-au-Perche – (28)

### MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

----

*Travaux de remplacement de canalisations d'eau potable*

----

**DOSSIER de CONSULTATION des ENTREPRISES (D.C.E)**

----

#### PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Lundi 16 Décembre 2019 à 12 heures**

**Novembre 2019**  
**Réf. : YH-53057179**

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
2.1. PROCEDURE DE PASSATION	4
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
2.3. VARIANTES ET OPTIONS	4
2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5. DELAI D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2. CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT	5
<b><u>ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	9
4.2. JUGEMENT DES OFFRES	9
4.3. PONDERATION	9
4.4. DISCORDANCE A L'INTERIEUR D'UNE OFFRE DE PRIX	10
<b><u>ARTICLE 5 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
5.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
5.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE	12
<b><u>ARTICLE 6 - NÉGOCIATION.....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</u></b>	<b><u>13</u></b>

**PIECE N°1 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**□ **Maître de l'Ouvrage****COMMUNE DE SOUANCE-AU-PERCHE**

6 Place de l'Eglise

28400 Souancé-au-Perche

Tel : 02.37.29.15.62

Mail : [mairie-souance-au-perche@wanadoo.fr](mailto:mairie-souance-au-perche@wanadoo.fr)

Représentée par Monsieur le Maire de la commune de Souancé-au-Perche.

□ **Maîtrise d'œuvre :****DEKRA Industrial****Pôle QSSE - Activité Environnement**

2 Avenue François Arago

28 000 CHARTRES

Tél. : 02.37.28.63.07

Mail : [yannick.huchet@dekra.com](mailto:yannick.huchet@dekra.com)

Représentée par Monsieur HUCHET Yannick.

**Date limite de remise des offres :****Lundi 16 décembre 2019 à 12h en mairie de Souancé-au-Perche**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE**

La commune de Souancé-au-perche présente sur un secteur au Nord du bourg des canalisations d'eau potable en PVC présentant des risques de migration du chlorure de vinyle monomère vers l'eau destinée à la consommation humaine. La commune envisage donc le remplacement de ces conduites d'eau potable.

Pour ce secteur, l'hypothèse retenue est le remplacement du réseau d'eau potable. En parallèle à ces travaux, les compteurs d'eau seront déplacés en limite de propriété.

Les solutions proposées devront être argumentées et justifiées.

La consistance des travaux est détaillée dans le CCTP.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE**

### **2.1. Procédure de passation**

La consultation est réalisée sous procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

### **2.2. Décomposition en tranches et lots**

Il s'agit d'une opération sans lot en une tranche sur le secteur « Fallourde, Montméan, Maisoncelle, l'Ormois et La Marottière ».

### **2.3. Variantes et options**

Chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Les variantes et options sont autorisées.

### **2.4. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.5. Délai d'exécution**

Les délais de préparation, d'exécution, de période de mise au point et de période d'observation sont laissés à l'initiative de l'entreprise et doivent figurer sur l'acte d'engagement. Toutefois **ces délais ne sauraient dépasser les durées suivantes :**

Préparation : 1 mois.

Exécution : 3 mois

## **ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1. Modalités d'obtention du Dossier de Consultation**

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement à tout opérateur économique en ayant fait la demande écrite selon les indications fournies à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les entreprises feront une demande écrite par courrier ou par voie électronique à la Mairie de souancé-au-perche à l'adresse suivante : [mairie-souance-au-perche@wanadoo.fr](mailto:mairie-souance-au-perche@wanadoo.fr) ou par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur de la commune, à l'adresse électronique suivante : [www.am28.org](http://www.am28.org).

### **3.2. Constitution du dossier à remettre par chaque candidat**

#### **3.2.1. Dispositions générales**

Les pièces de candidature et d'offre à remettre par les candidats seront obligatoirement rédigées en langue française.

En application des dispositions de l'article 67 du Décret n° 2016-360, les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre sont placés dans une même enveloppe.

Les candidats devront constituer à l'intérieur, deux dossiers distincts :

- un dossier pour les pièces relatives à la candidature,
- un dossier pour les pièces relatives à l'offre.

Le dossier « Candidature » et le dossier « Offre » seront idéalement présentés dans des classeurs avec des intercalaires séparant clairement chaque rubrique, à raison d'un classeur par membre du groupement s'il y a lieu pour la candidature.

Les candidats sont informés que les formulaires (DC1, DC2, DC4, ...) avec leur notice explicative sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

### 3.2.2. Pièces à transmettre dans le dossier relatif à la candidature

Conformément aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360, la liste des documents à joindre par les candidats à l'appui de leur candidature, est la suivante :

- ✓ Liste des documents administratifs permettant d'apprécier la régularité de la situation du candidat :
  - Acte de candidature sur formulaire DC1 (obligatoire en cas de co-traitance) ou sur papier à en-tête de l'entreprise.
  - Preuves attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner, conformément à l'article 51 I-II-III et IV du Décret n° 2016-360. (extrait de casier judiciaire, certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, extrait Kbis)
  - Pouvoir de la personne habilitée pour engager l'entreprise.
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.
  
- ✓ Liste des documents permettant d'apprécier les garanties et capacités techniques ainsi que les références professionnelles :
  - Présentation d'une liste de références portant sur des prestations de même nature que l'objet du marché réalisées au cours des cinq dernières années.

Les travaux les plus importants seront appuyés d'attestations de bonne exécution, indiquant le montant, la date de réception des ouvrages, signées du Maître d'Ouvrage.

- Certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identification professionnelle ou par des attestations qui font état de la compétence du candidat pour la réalisation de travaux similaires, exécutés au cours des cinq dernières années.

Le cas échéant, les attestations fournies pour faire état de la compétence du candidat devront être différentes de celles fournies au titre de ses références, visées à l'alinéa précédent.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une note relative à l'intégration des entreprises dans une démarche qualité et dans une démarche environnementale, ou présentation des éventuels certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité habilités à attester la conformité par référence à des spécifications techniques. La personne publique acceptera toutes autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les opérateurs économiques.

Si le maître de l'ouvrage constate que des pièces dont la production était demandée sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours. Ce délai maximum de 7 jours commence à courir à compter de la date de retrait de l'accusé de réception postal du courrier recommandé qui lui aura été adressé par la personne habilitée à signer le marché.

Celle-ci en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans les mêmes délais.

L'absence de pièces relatives aux informations tenant à la capacité technique, professionnelle et financière ainsi que l'absence de note relative à la prise en compte de la qualité et de l'environnement entraînent l'irrecevabilité de la candidature.

Pour certains de ces renseignements, les candidats peuvent utiliser l'imprimé DC2.

Dans le cas d'un groupement, tous les documents ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement. Cependant, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Chaque entreprise n'est pas tenue d'avoir la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché (l'article 44-V du Décret n° 2016-360).

Les documents doivent être obligatoirement fournis par les candidats, même s'ils ont déjà fait acte de candidature dans l'année et ont déjà fourni certaines de ces pièces.

Dans le cas de groupement, la raison du groupement (compétence ou moyen) sera explicitée et justifiée par le mandataire.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Le candidat produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice.

### **3.2.3. Pièces à transmettre dans le dossier relatif à l'offre**

Le second dossier comportera les pièces énumérées ci-dessous, datées, signées par les soumissionnaires à l'appui de l'offre :

- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (cadre ci-joint à compléter)
- Le détail estimatif (cadre ci-joint à compléter)
- Les annexes et autres pièces du DCE, sont également à remettre signées dans l'offre.
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprend toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, il sera joint :

1. Une note présentant les travaux à réaliser indiquant les spécificités des travaux avec la description des procédés et moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux.
2. l'organisation générale du chantier permettant de garantir le respect des délais et précisant l'organisation envisagée et la répartition en cas de groupement.
3. Un programme d'exécution des ouvrages indiquant au pas de temps de la semaine et de façon sommaire la durée des principales phases de chantier et faisant apparaître obligatoirement les différents tronçons à réaliser.
4. Une note technique présentant les marques, les provenances, les caractéristiques et types des principales fournitures et les références et garanties des fournisseurs proposés.
5. Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur site, le descriptif de la signalisation de chantier, des déviations routières et de remise en état des lieux.
6. Une note indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier étant donné la circulation, les riverains.



## ARTICLE 4 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 4.1. Analyse des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 55 du Décret n° 2016-360.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard de l'article 44 du Décret n° 2016-360, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- les capacités économiques et financières,
- les capacités techniques et professionnelles.

### 4.2. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360. L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence de bordereau des prix ;
- Absence du mémoire technique.

### 4.3. Pondération

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants et les notes en résultant :

- Valeur du mémoire technique évalué à l'aide des sous-critères suivants (note sur 50)
- Prix des prestations (note sur 40)
- Délai d'exécution (note sur 10)

Au final, les notes suivant les deux critères seront additionnées pour obtenir une note globale sur 100.

L'entreprise qui aura obtenu les maximums de point sera classée première.

Critères de Notation :

Critère	Notation
<b>Valeur technique</b> jugée sur le mémoire remis (50 points)	1. note présentant les travaux à réaliser indiquant les spécificités des travaux avec la description des procédés et moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux ( <b>notée sur 10 points</b> ) 2. l'organisation générale du chantier permettant de garantir le respect des délais ( <b>notée sur 10 points</b> ) 3. programme d'exécution des ouvrages indiquant au pas de temps de la semaine et de façon sommaire la durée des principales phases de chantier ( <b>noté sur 10 points</b> ) 4. note technique présentant par numéro de prix les marques, les provenances, les caractéristiques et types des principales fournitures et les références et garanties des fournisseurs

	proposés. <b>(noté sur 10 points)</b>  5. note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur site, le descriptif de la signalisation de chantier, des déviations routières et de remise en état des lieux. <b>(noté sur 5 points)</b>  6. note indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier étant donné la circulation, les riverains, les différents franchissements sans tranchée, les déviations routières,... <b>(noté sur 5 points)</b>
<b>Prix des prestations</b> (40 points)	L'entreprise la moins disante obtiendra la note de 40. Les autres entreprises obtiendront une note de 40 x prix le plus bas/prix proposé par l'entreprise.
<b>Délai d'exécution</b> (10 points)	L'entreprise la moins disante obtiendra la note de 10. Les autres entreprises obtiendront une note de 10 x délai le plus court/délai proposé par l'entreprise.

#### 4.4. Discordance à l'intérieur d'une offre de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

## **ARTICLE 5 - PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### **5.1. Transmission sous support papier**

Le pli distinguera le dossier relatif à la candidature et le dossier relatif à l'offre.

Le premier dossier contiendra :

Les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article intitulé « Pièces à transmettre dans le dossier relatif à la candidature » du présent règlement.

Il portera les mentions suivantes :

**Candidature** pour :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE**

**"Dossier « CANDIDATURE »"**

Le second dossier contiendra :

L'offre du candidat accompagnée des pièces à produire conformément à l'article intitulé « Pièces à transmettre dans le dossier relatif à l'offre » du présent règlement.

Elle portera les mentions suivantes :

**Offre** pour :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE**

**"Dossier « OFFRE »"**

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les deux dossiers intérieurs. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

**L'enveloppe extérieure** devra porter l'adresse et les mentions suivantes :

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS  
PROCÉDURE ADAPTÉE**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE**

**Commune de Souancé-au-Perche**

**Aucune mention ou signe permettant de reconnaître le candidat ne devra figurer sur l'enveloppe extérieure.**

Les offres devront être remises contre récépissé au secrétariat de la mairie de Souancé-au-Perche **avant la date indiquée sur la page 3 du présent document**, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé de préférence, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Dans le cas d'envoi par coursier, il appartient au candidat de se faire envoyer par le coursier la copie du bordereau de distribution qui donne date certaine à l'envoi. Il ne sera pas délivré de récépissé.

## **5.2. Transmission sous support électronique**

### **5.2.1. Conditions d'envoi**

Les candidats sont autorisés à transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : [www.am28.org](http://www.am28.org)

Les candidats désignent dans les documents transmis la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leur offre est transmise et signée par cette personne.

### **5.2.2. Format de dépôt**

L'offre des candidats sera remise en un seul fichier sous le format suivant :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- \*.pdf (Acrobat reader version 7 à 9)
- \*.doc (Word)
- \*.xls (Excel)
- \*.ppt (Powerpoint)
- \*.dxf ou \*.dwg (Autocad version 2004)
- \*.tif, \*.jpg, \*.jpeg, \*.gif, \*.bmp

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

### **5.2.3. Certificat de signature électronique sécurisée**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012, les documents devront être signés à l'aide d'un logiciel qui permettra la vérification de ladite signature et du certificat de signature électronique. La vérification aura pour but de contrôler leur conformité par rapport au Référentiel Général de Sécurité (RGS).

Pour information, l'arrêté précité distingue quatre catégories de certificat :

- Ceux appartenant à la liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ;
- Ceux appartenant à la liste de confiance d'un autre Etat membre ;
- Ceux utilisables jusqu'au 18 mai 2013 (<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>) ;
- Ceux n'appartenant à aucune liste de confiance.

Dans les trois premières hypothèses, le candidat transmettra la procédure permettant la vérification de la validité de la signature électronique.

Dans la dernière hypothèse, pour être acceptée, son offre devra contenir en plus de ce qui est prévu pour les certificats référencés, les informations prévues à l'article 2.II.2° dudit arrêté. A défaut, le candidat verra son offre rejetée.

#### **5.2.4. Virus**

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'entité adjudicatrice peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'entité adjudicatrice donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'une réparation.

En cas d'échec de la réparation, ou en l'absence de réparation, tout document électronique relatif à une offre est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera alors informé.

#### **5.2.5. Terme de la procédure**

Le Maître d'Ouvrage est dans l'impossibilité technique de poursuivre la procédure par voie électronique au-delà de la réception des offres ; en conséquence, l'avertissement des candidats non retenus se fera sur support papier.

De même, le marché établi avec l'adjudicataire sera re-matérialisé pour être signé.

### **ARTICLE 6 - NÉGOCIATION**

En application de l'article 44 du Décret n° 2016-360, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, cette négociation aura un caractère écrit.

### **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier, fax ou courriel) :

Monsieur Y. HUCHET  
DEKRA Industrial  
2 avenue Francois Arago  
28 000 CHARTRES

Tel. : 02 37 28 63 07 – Mail : yannick.huchet@dekra.com

Les opérateurs économiques ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit.

Les réponses seront communiquées à tous les candidats, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.